

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1092

13 avril 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| AmTrust Re Aries | 52416 | Prinzenberg Sàrl | 52372 |
| Comparfin S.A. | 52393 | Provin S.A. | 52371 |
| Delphi Financial Services Luxembourg Sàrl | 52386 | PS Holding Luxembourg S.A. | 52370 |
| Episo 3 Tree Properties Tranche C S.à r.l. ... | 52380 | Qualiforme SC | 52370 |
| Henfin S.A. | 52393 | Quinn Management Services Luxembourg S.à r.l. | 52370 |
| IGNI | 52416 | Rapzon SCSp | 52372 |
| Iola S.à r.l. | 52400 | RDC Offshore Luxembourg S.à r.l. | 52379 |
| Lima Midco (Luxembourg) S.à r.l. | 52409 | Rembrant | 52376 |
| Marie Property S.A. | 52411 | REN Invest | 52378 |
| Martinfood S.à r.l. | 52413 | Retail Standard Properties S.à r.l. | 52376 |
| Matka Invest S.à r.l. | 52415 | R.G.R.B. International S.A. | 52370 |
| Miramar Investment S.à r.l. | 52374 | RHG S.A. | 52378 |
| Nanomex S.A. | 52378 | Risk Dynamics S.à r.l. | 52374 |
| NC3 Management S.à.r.l. | 52378 | Saint-Paul Luxembourg S.A. | 52372 |
| Nord Point Management S.à.r.l. | 52377 | Samaya S.A. | 52373 |
| OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l. ... | 52375 | Sangre Pura SPF S.A. | 52373 |
| Packaging Technology Participation S.A. | 52379 | Santo Dominguo Credito S.A | 52375 |
| Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie) | 52379 | Sephora Luxembourg S.à.r.l. | 52375 |
| Perfect Services SC | 52372 | Shine Angel Investments | 52373 |
| Pfizer Precision Holdings Sàrl | 52371 | SHIP Luxco Holding S.à r.l. | 52374 |
| Pizzeria Coeur d'Italie s.à r.l. | 52371 | Stadtweg Property | 52377 |
| P.J.P.T. S.A. | 52376 | Stibbe Luxembourg Sàrl | 52377 |
| Presidio Investments | 52376 | | |

PS Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 107.734.

—
Extrait des résolutions prises en date du 04 Janvier 2016

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Monsieur Angelo Saracino, né le 2 Mai 1983 à Crotone, Italie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management S.A. avec effet immédiat.

PS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016063280/14.

(160024578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Quinn Management Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.376.

—
Veuillez noter le changement d'actionnaire suivant en date du 03 avril 2015:

Ancien actionnaire:

Quinn International Property Management Limited

Nouvel actionnaire:

Avid Asset Management Limited

Luxembourg, le 9 février 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour Quinn Management Services Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016063284/16.

(160024887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Qualiforme SC, Société Civile.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg E 5.270.

—
La société EDISYS SA immatriculée sous B139924, représentée par Monsieur Anthony CHOTARD, sise au 2, Rue du Brill L-3397 Roeser a pris de décision de démissionner de son mandat de cogérance avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063286/10.

(160024482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

R.G.R.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 17.218.

—
Extrait des résolutions prises en date du 04 Janvier 2016

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Monsieur Angelo Saracino, né le 2 Mai 1983 à Crotone, Italie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management S.A. avec effet immédiat.

R.G.R.B. INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016063288/14.

(160024591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Pizzeria Cœur d'Italie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 20.390.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Pizzeria Cœur d'Italie S.à r.l. tenue au siège de la Société en date du 04/02/2016

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Démission de M. BLANCHARD Johel, demeurant à 83, Route de Longwy L-8080 BERTRANGE en qualité de Gérant Administratif,

- Nomination de M. DI NUCCI Masimo, demeurant à 26, Rue de l'Ecole L-1455 HOWALD en qualité de Gérant Administratif,

- Nomination de M. JUVENTY Jean-Michel, demeurant à 83, Rue de Hollerich L-1740 Luxembourg en qualité de Gérant Technique,

- Cession des 50 parts sociales de M. BLANCHARD Johel, demeurant à 83, Route de Longwy L-8080 BERTRANGE à M DI NUCCI Masimo, demeurant à 26, Rue de l'Ecole L-1455 HOWALD

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

PIZZERIA CŒUR D'ITALIE SA.R.L.

M. BLACHARD Johel / M. DI NUCCI Masimo / M. JUVENTY Jean-Michel

Référence de publication: 2016063271/24.

(160024872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Provin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 121 C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.142.

Résolution prise par l'Administrateur unique

L'administrateur unique décide par la présente de changer les adresses de Kompil SA ainsi que de Monsieur Collotte Pascal avec effet immédiat comme suit:

121 C, route d'Arlon L-1150 Luxembourg

Luxembourg, le 08 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016063279/13.

(160024052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Pfizer Precision Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.105.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 28 décembre 2015, de modifier le pouvoir de signature de Monsieur Christophe Plantegenet en tant que Délégué la gestion journalière de la Société avec effet au 28 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée, comme suit;

«En plus de la gestion journalière des affaires de la société, le Délégué à la gestion journalière gestion journalière sera aussi en charge de la gestion journalière pour toute question relative aux ressources humaines, sans limitations de montant, et pouvoir de signature individuelle pour engager des dépenses ou emprunts jusqu'à un montant de USD 50,000 pour les besoins de la société.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016063267/17.

(160024399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Perfect Services SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.882.

La société EDISYS SA immatriculée sous B139924, représentée par Monsieur Anthony CHOTARD, sise au 2, Rue du Brill L-3397 Roeser a pris de décision de démissionner de son mandat de cogérance avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063265/10.

(160024515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Prinzenberg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

R.C.S. Luxembourg B 191.950.

Constatation de cession d'actions

Suite à la convention de cession de parts sociales du 31 décembre 2015, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

| | parts sociales |
|---|-------------------|
| Monsieur Heiderscheid Daniel, demeurant au 66, rue Principale à L-8834 Folschette | 3 |
| Marea S.A. siège social à 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange | 47 |
| Jime S.A. siège social à 207, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg | 50 |
| TOTAL: | 100 |

Avec effet au 1^{er} janvier 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016063277/20.

(160024289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Rapzon SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 201.686.

EXTRAIT

L'adresse du siège social de la Société est depuis le 21 décembre 2015 la suivante: «33, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016063294/14.

(160024208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Saint-Paul Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 147.973.

Madame Reuter-Wagner Bernadette a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet au 24 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063346/10.

(160024100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Samaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.518.

Il ressort des décisions de l'assemblée générale tenue le 12 janvier 2016, que:

1- Madame Isabelle CLAUDE a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B avec effet au 4 janvier 2016.

2- Monsieur Bruno ABBATE a été révoqué de son mandat d'administrateur de catégorie B

3- En remplacement des administrateurs de catégorie B sortants sont nommés:

- Madame Françoise GOOSSE, née le 3/10/1967 à Bastogne (B) demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

- Monsieur Alhard von KETELHODT, né le 27/05/1961 à Bochum (D) et demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

Leur mandat s'achèvera lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle prévue en 2019.

4- la société GRANT THORNTON LUX AUDIT a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 30.12.2015.

5- En remplacement du commissaire aux comptes révoqué est nommée Madame Corinne LELOGEAY, née le 3/10/1968 à Yens (Suisse) demeurant professionnellement au 4, avenue Viollier à CH-1260 Nyon.

Son mandat s'achèvera lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle prévue en 2019.

Référence de publication: 2016063347/22.

(160024478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Sangre Pura SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 183.882.

L'assemblée générale annuelle du 22 octobre 2015 a ratifié la décision prise par l'administrateur unique en date du 24 mars 2015 de coopter Monsieur Alfred GUETTI au poste d'administrateur unique de la société, en remplacement de Monsieur Martin RUTLEDGE, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Pour: SANGRE PURA SPF S.A.

Société anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016063350/16.

(160024848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Shine Angel Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 172.940.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} février 2016

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 1^{er} février les résolutions suivantes:

1. Révocation de M. Jean-Alexandre ST-LOUIS de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société, avec effet immédiat,

2. Révocation de M. Carl BOLDUC de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

Suite à ces révocations, M. Mehmet CAN ATACIK devient l'administrateur unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 février 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016063334/16.

(160024248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Risk Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 531.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.292.

—
En date du 1^{er} février 2016, McKinsey & Company, Finalta Holdings Limited, associé unique de la société, a décidé comme suit:

1/ De prendre acte et d'accepter la démission avec effet au 1^{er} février 2016 des Gérants suivants:

- Monsieur Olivier Bourrat,
- Madame Dominique Dehin,
- Monsieur Marc Thill,
- Monsieur Pierre Lentz.

2/ De nommer en tant que Gérants de la société, avec effet au 1^{er} février 2016 et pour une durée indéterminée:

- Madame Cindy Levy, née le 9 septembre 1966 à Miami, États-Unis, ayant son adresse au 44 Brampton Grove, London NW44AG, United Kingdom,
- Monsieur Kevin Buehler, né le 19 mai 1966 à New York, États-Unis, ayant son adresse au 84 Lower Cross RD, Greenwich CT 06831, États-Unis,
- Monsieur Sirius Ramezani, né le 4 octobre 1973 à Reigoldswil, Suisse, ayant son adresse au Juststrasse 67, 8706 Meilen, Suisse,
- Monsieur Brian Nocco, né le 5 avril 1952 à Illinois, États-Unis, ayant son adresse au 91 Central Park W6D New York, États-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063321/26.

(160024635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Miramar Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 201.265.

—
En date du 10 novembre 2015, par devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), la société Kale Services S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 8A boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée au RCS sous le numéro B178301 a changé sa dénomination sociale pour «RUBICON SERVICES SàRL».

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016063177/14.

(160024205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

SHIP Luxco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.893.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé de la Société en date du 08 janvier 2016 d'accepter la démission de Monsieur Robin MARSHALL et de nommer Monsieur Aurélien VASSEUR, né le 8 janvier 1976 à Séclin, France, résidant au 4, rue Lou Hemmer, L-1748, Luxembourg, en tant que gérant A2 de la Société avec effet au 31 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016063356/14.

(160024583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Santo Domingo Credito S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 68.915.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 février 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SANTO DOMINGUO CREDITO SA (RCS B68915) avec siège social à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}, de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Stéphanie STAROWICZ»
Le liquidateur

Référence de publication: 2016063353/15.

(160024189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Sephora Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 56.082.

EXTRAIT

En date du 1^{er} février 2016, l'associée unique a:

- pris acte de la démission de Madame Marie-Christine MARCHIVES de ses fonctions de gérante administrative et financière de la Société;

- nommé pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau gérant administratif de la société, Monsieur David VER-CRUYSSSE, né le 30 mars 1976 à Boulogne Billancourt (France), demeurant professionnellement à F-92 100 Boulogne-Billancourt, 65 avenue Edouard Vaillant;

- fixé le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La société sera valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe d'un gérant administratif et de la gérante technique."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016063355/19.

(160024701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.343.370,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.729.

Suite à un contrat de cession en date du 8 janvier 2016, les associés suivants ont cédé leurs parts à OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l. (B165379) comme suit:

- Philippe Declerck cède 175.869 parts sociales
- Olivier Maitre-Jean cède 121.574 parts sociales
- Patrick Choel cède 22.989 parts sociales
- Pierre Hémar cède 49.500 parts sociales
- Monique Hémar cède 24.793 parts sociales
- Marie-Luce Fradin cède 6.631 parts sociales
- Eric Debruyne cède 7.369 parts sociales

OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l. est désormais détenteur de 44.877.681 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063232/20.

(160024122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

P.J.P.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.937.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013

- L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire des actionnaires de 2018, Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg en remplacement de la Société VGD EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016063235/12.

(160024135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Presidio Investments, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 186.414.

—
En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg S.à r.l., dénonce, avec effet au 4 février 2016, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Presidio Investments, société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B186414.

Presidio Investments n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 4 février 2016.

Munsbach, le 8 février 2016.

MAS Luxembourg

Stewart KAM CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2016063254/16.

(160024518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Retail Standard Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 188.532.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 29 janvier 2016 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Retail Standard Properties S.à r.l.

- M. Alexandre TASKIRAN a démissionné de ses fonctions avec effet au 23 décembre 2015.

- Mme Joanna DROZD, employée privée, née à Opole (Pologne), le 16 juin 1980, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée gérant unique de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Retail Standard Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2016063299/15.

(160023995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Rembrant, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.340.

—
1. Il est pris acte des démissions de Madame Nadia UWIMANA et de Monsieur Philippe STOCK de leur mandat d'administrateur avec effet au 28 janvier 2016.

2. Monsieur Grégory Guissard est par conséquent devenu administrateur unique de la Société.

Le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016063297/11.

(160024606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Stadtweg Property, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 137.733.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 04 janvier 2016

L'Assemblée décide de:

- Accepter la démission des gérants suivants avec effet immédiat:

* M. Brian Conroy, gérant de type A;

* M. Andrew Whitty, gérant de type A.

- Désigner les gérants suivants avec effet immédiat au 04 janvier 2016 pour une durée de mandat fixée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

* M. Kevin Fox, né le 29 mars 1985 à Dublin, Irlande, résidant à Gildstraat, 153, 3572EM Utrecht, Pays-Bas, mandat de gérant de type A.

* M. Desmond Carolan, né le 11 février 1984 à Dublin, Irlande, résidant à Quilca House, Loughsallagh, Clonee, Co. Meath, Irlande, mandat de gérant de type A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016063340/21.

(160024844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Stibbe Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 181.426.

—
Extrait de la décision prise le 1^{er} janvier 2016 au siège social de la société

Décisions

1) L'associé unique décide de révoquer la Société Dirk Leermakers S.à r.l., enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 153.282, de ses mandats de gérant et de délégué à la gestion journalière.

2) L'associé unique décide de nommer la Société Gérald Origer Sàrl, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 167.223, dont le siège social se situe au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg à la fonction de délégué à la gestion journalière de la société et ce, à compter du 01/01/2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2016063342/17.

(160024877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Nord Point Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.064.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'Associé Unique en date du 29 Janvier 2016 que Monsieur Francesco Cavallini, né le 16 novembre 1986 à Luxembourg résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 31 Janvier 2016 en remplacement de Monsieur Marc Limpens gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 Février 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Nord Point Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016063197/16.

(160024682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Nanomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 64.670.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 février 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NANOMEX SA (RCS B64670) avec siège social à L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois, de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Stéphanie STAROWICZ»
Le liquidateur

Référence de publication: 2016063201/15.

(160024188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

NC3 Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 193.061.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'Associé Unique en date du 29 Janvier 2016 que Monsieur Francesco Cavallini, né le 16 novembre 1986 à Luxembourg résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 31 Janvier 2016 en remplacement de Monsieur Marc Limpens gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 8 Février 2016.
Certifié sincère et conforme
Pour NC3 Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016063204/16.

(160024730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

RHG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 132.942.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 février 2016 a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien Gravière de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme
Référence de publication: 2016063319/11.
(160024476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

REN Invest, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 152.966.

Die neue Anschrift des Gesellschafters DMITRY LESNEVSKIY (berichtigte Schreibweise) lautet:
Pinewood House, Warren Lane, Leatherhead, Surrey, KT22 OST, United Kingdom (keine Hausnummer)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2. Februar 2016.
Pour la société

Référence de publication: 2016063318/12.

(160024454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

RDC Offshore Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 4.025.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.525.

Il est notifié qu'en date du 1^{er} février 2016, la Société a pris acte:

- de la démission de Monsieur Michael Doyle Boykin en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 janvier 2016.

La Société a également décidé de nommer:

- Monsieur Charman John Ancheta, né le 21 mars 1982 à Hawaii, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 janvier 2016 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Charman John Ancheta, gérant de catégorie A;
- M. Ralph John Whelan, gérant de catégorie A;
- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, gérant de catégorie B;
- M. Robert van 't Hoeft, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RDC Offshore Luxembourg S.à r.l.
Martinus Cornelis Johannes Weijermans
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2016063309/24.

(160024280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Packaging Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 88.945.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 09 décembre 2015

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Koen Van Huynegem, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 1 an jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063257/18.

(160024738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie), Fondation.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg G 160.

Monsieur Erny GILLEN, demeurant à L-2132 Luxembourg, Centre Convict, 5, avenue Marie-Thérèse a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Vice-Président du Conseil d'administration avec effet au 21 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016063264/12.

(160024957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Episo 3 Tree Properties Tranche C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.580,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.003.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EPISO 3 Tree Properties Tranche C S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 189003 (the Company).

The Company was incorporated on July 17, 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2703, on October 3, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on January 5, 2015 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 520, on February 25, 2015.

There appeared

EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 188894 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of all Class I Shares (the Redeemed Shares) having each a par value of one pound sterling (GBP 1.-) (the Class I Redemption);

2. Approval of the redemption price for the Redeemed Shares and reduction of the share capital of the Company by an amount of ten pounds sterling (GBP 10.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred ninety pounds sterling (GBP 12,590.-) to the amount of twelve thousand five hundred eighty pounds sterling (GBP 12,580.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

3. Decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the shareholders and to see to any formalities in connection therewith;

4. Amendment and restatement of article 5 and article 7.3 of the Articles of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to approve the redemption of all Class I Shares (the Redeemed Shares) having each a par value of one pound sterling (GBP 1.-) (the Class I Redemption).

Second resolution

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of ten pounds sterling (GBP 10.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred ninety pounds sterling (GBP 12,590.-) to the amount of twelve thousand five hundred eighty pounds sterling (GBP 12,580.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

The Meeting resolves to approve the redemption price for the Class I Shares of two hundred ninety-two thousand four hundred six pounds sterling and sixty two pennies (GBP 292,406.62), as it was determined by the Company's board of managers.

Third resolution

The Meeting resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l. and to see to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

The Meeting resolves to fully restate article 5 of the Articles, so it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The entire corporate capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred eighty Pound Sterling (GBP 12,580.-), and is represented by:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares);
 - (ii) ten (10) class A redeemable shares (the Class A Shares);
 - (iii) ten (10) class B redeemable shares (the Class B Shares);
 - (iv) ten (10) class C redeemable shares (the Class C Shares);
 - (v) ten (10) class D redeemable shares (the Class D Shares);
 - (vi) ten (10) class E redeemable shares (the Class E Shares);
 - (vii) ten (10) class F redeemable shares (the Class F Shares);
 - (viii) ten (10) class G redeemable shares (the Class G Shares); and
 - (ix) ten (10) class H redeemable shares (the Class H Shares),
- all in registered form with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.3 The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares are collectively hereafter referred to as the Redeemable Shares, and the Redeemable Shares, collectively with the Ordinary Shares, are hereafter referred to as the Shares.

5.4 Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.5 The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7 If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

(x) the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

(xi) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(a) first, an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class A Shares to the holders of the Class A Shares annually on pro rata basis;

(b) second, an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class B Shares to the holders of the Class B Shares annually on pro rata basis;

(c) third, an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class C Shares to the holders of the Class C Shares annually on pro rata basis;

(d) fourth, an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class D Shares to the holders of the Class D Shares annually on pro rata basis;

(e) fifth, an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares to the holders of the Class E Shares annually on pro rata basis;

(f) sixth, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares to the holders of the Class F Shares annually on pro rata basis;

(g) seventh, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class G Shares to the holders of the Class G Shares annually on pro rata basis; and

(h) eight, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class H Shares annually on pro rata basis.

If all the Class H Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (g) will be paid to the holders of the Class G Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares and Class G Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (f) will be paid to the holders of the Class F Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (e) will be paid to the holders of the Class E Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (d) will be paid to the holders of the Class D Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (c) will be paid to the holders of the Class C Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class B Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payment pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class A Shares on pro rata and pari passu basis.

(xii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.8 For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.”

The Meeting resolves to fully restate article 7.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 7.3. In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class H Shares and ending with the Class A Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-). The amount of two hundred ninety-two thousand four hundred six pounds sterling and sixty two pennies (GBP 292,406.62) corresponds to the amount of four hundred and two thousand two hundred Euros nineteen Eurocent (EUR 402,200.19) according to the exchange rate published on XE.com dated December 18th, 2015.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EPISO 3 Tree Properties Tranche C S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189003 (la Société).

La Société a été constituée le 17 juillet 2014 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2703, le 3 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 5 janvier 2015 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520, le 25 février 2015.

A comparu,

EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188894 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, de résidence professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. probation du remboursement des Parts Sociales de Classe I (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales de Classe I);

2. Approbation du prix de rachat pour les Parts Remboursées et réduction du capital social de la Société d'un montant de dix livres sterling (GBP 10.-) afin de le porter de son montant présent et actuel de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 12.590.-) à douze mille cinq cent quatre-vingts livres sterling (GBP 12.580.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total aux associés et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

4. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5 et de l'article 7.3 des Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des Parts Remboursées nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement des Parts Sociales de Classe I (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1.-) chacune (le Remboursement des Parts Sociales Remboursables de Classe I).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de dix livres sterling (GBP 10.-) afin de le porter de son montant présent et actuel de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 12.590.-) à douze mille cinq cent quatre-vingts livres sterling (GBP 12.580.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

L'Assemblée approuve le prix de rachat pour les parts sociales remboursables de Classe I de deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent six livres sterling et soixante-deux pennies (GBP 292.406,62), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à EPISO 3 Tree Luxembourg Holding S.à r.l. et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 L'entière du capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre-vingts livres sterling (GBP12.580.-) et est représenté par:

(i) douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Ordinaires);

(ii) dix (10) parts sociales remboursables de classe A (les Parts Sociales de Classe A);

(iii) dix (10) parts sociales remboursables de classe B (les Parts Sociales de Classe B);

(iv) dix (10) parts sociales remboursables de classe C (les Parts Sociales de Classe C);

(v) dix (10) parts sociales remboursables de classe D (les Parts Sociales de Classe D);

(vi) dix (10) parts sociales remboursables de classe E (les Parts Sociales de Classe E);

(vii) dix (10) parts sociales remboursables de classe F (les Parts Sociales de Classe F);

(viii) dix (10) parts sociales remboursables de classe G (les Parts Sociales de Classe G); et

(ix) dix (10) parts sociales remboursables de classe H (les Parts Sociales de Classe H),

toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires.

5.3 Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G et les Parts Sociales de Classe H sont collectivement désignées ci-après comme les Parts Sociales Remboursables, et les Parts Sociales Remboursables, collectivement avec les Parts Sociales Ordinaires, sont ci-après désignées comme les Parts Sociales.

5.4 Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est ci-après individuellement désigné comme un Associé PSR. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.5 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6 Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Classe de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7 Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu).

(ii) tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Value) peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(a) premièrement, un montant égal à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A annuellement au pro rata;

(b) deuxièmement, un montant égal à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe B aux détenteurs des parts Sociales de Classe B annuellement au pro rata;

(c) troisièmement, un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe C aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C annuellement au pro rata;

(d) quatrièmement, un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe D aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D annuellement au pro rata;

(e) cinquièmement, un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe E aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E annuellement au pro rata;

(f) sixièmement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe F aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F annuellement au pro rata;

(g) septièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe G aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G annuellement au pro rata;

(h) huitièmement, les Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe H annuellement au pro rata.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (g) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe G sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (f) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe G et les Parts Sociales de Classe F sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (e) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe E sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (d) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe E et les Parts Sociales de Classe D sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (c) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (b) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe B sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu de l'étape (a) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A au pro rata et sur base pari passu.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.8 En tout état de cause, les bénéficiaires peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.»

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7.3 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 7.3. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Classe H et en terminant par les Parts Sociales de Classe A). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des Parts Remboursées dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent six livres sterling et soixante-deux pennies (GBP 292.406,62) correspond à la somme de quatre cent deux mille deux cents Euros dix-neuf Eurocent (EUR 402.200,19) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 18 décembre 2015.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, les mandataires des comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 janvier 2016. 2LAC/2016/138. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055047/339.

(160014385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Delphi Financial Services Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 82.398,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.852.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Delphi Global Investments LLP, a limited liability partnership organised and existing under the laws of England and Wales, here acting through its Luxembourg Branch Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 182.904 (the "Sole Shareholder");

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing party is the Sole Shareholder of Delphi Financial Services Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.852, with a current share capital of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) represented by 16,000 (sixteen thousand) class 1 shares and 4,000 (four thousand) class 2 shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Company"), incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 December 2013, published in the Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations no. 716 of 19 March 2014.

II. - That the 16,000 (sixteen thousand) class 1 shares and 4,000 (four thousand) class 2 shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 62,398 (sixty-two thousand three hundred ninety-eight United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 82,398 (eighty-two thousand three hundred ninety-eight United States Dollars), by the issuance of 12,839 (twelve thousand eight hundred and thirty-nine) class 1 shares and 49,559 (forty-nine thousand five hundred fifty-nine) class 2 shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, together with a total share premium in an amount of USD 16,518,639,017.08 (sixteen billion five hundred eighteen million six hundred thirty-nine thousand and seventeen United States Dollars and eight cents), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Delphi Global Investments LLP acting through its Luxembourg branch Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch of all the new class 1 shares and class 2 shares to be issued by the Company, by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;
6. Amendment of articles 7, 8 and 19 of the articles of association of the Company;

7. Removal of articles 11, 12, 13 and 14 of the articles of association of the Company and subsequent renumbering thereof; and

8. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 62,398 (sixty-two thousand three hundred ninety-eight United States Dollars) in order to raise the share capital of the Company from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to an amount of USD 82,398 (eighty-two thousand three hundred ninety-eight United States Dollars), by way of the issuance of 12,839 (twelve thousand eight hundred and thirty-nine) class 1 shares and 49,559 (forty-nine thousand five hundred fifty-nine) class 2 shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), together with a total share premium in an amount of USD 16,518,639,017.08 (sixteen billion five hundred eighteen million six hundred thirty-nine thousand and seventeen United States Dollars and eight cents) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution (as defined below).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented as stated hereinabove who declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares, is composed of 12,600 (twelve thousand six hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in the share capital of Delphi International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, with a share capital of USD 16,704 (sixteen thousand seven hundred and four United States Dollars) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 148.369 (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 16,518,701,415.08 (sixteen billion five hundred eighteen million seven hundred and one thousand four hundred and fifteen United States Dollars and eight cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 17 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) David M. Sherbin, category A manager, born in Michigan, United States of America, on 6 September 1959, residing professionally at 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, United States of America;

b) Michele Marie Compton, category B manager, born in Clark AFB, Philippine Islands, on 10 October 1956, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg; and

c) Christophe Moulin, category B manager, born in Toulouse, France on 23 January 1977, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Delphi Global Investments LLP, acting through its Luxembourg Branch Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch: 28,839 (twenty-eight thousand eight hundred and thirty-nine) class 1 shares and 53,559 (fifty-three thousand five hundred and fifty-nine) class 2 shares.

The notary acts that the 82,398 (eighty-two thousand three hundred ninety-eight) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

5.1. The share capital is set at eighty-two thousand three hundred ninety-eight United States Dollars (USD 82,398), represented by twenty-eight thousand eight hundred and thirty-nine (28,839) class 1 shares (the Class 1 Shares) and fifty-three thousand five hundred and fifty-nine (53,559) class 2 shares (the Class 2 Shares) in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up. All the Class 1 Shares and the Class 2 Shares are collectively referred to as "shares", as the case may be, or individually as a "share".

No other amendments shall be made to this article.

Sixth resolution:

It is resolved to amend articles 7, 8 and 19 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 7.** Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by the Board composed of one or more managers. The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders."

" **Art. 8. Board.**

8.1. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which is in the Grand Duchy of Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated."

" Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

19.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits (after allocation to the reserve required by Law) is allocated. They may (i) allocate such balance to the payment of a dividend, upon recommendation by the Board, on all shares or on the shares of only one class of shares, (ii) transfer such balance to a reserve account that shall be distributable on all shares or on the shares of only one class of shares, upon recommendation by the Board, or (iii) carry it forward in accordance with applicable legal provisions, which amount will be distributable on all shares or on the shares of only one class of shares, upon recommendation by the Board.

19.3. The Board shall have the power to recommend, on the basis of reasonable grounds, the allocation of dividends to either all shareholders or to the holder(s) of a certain class of shares. If the Board resolves to recommend to the shareholders not to distribute the dividend equally between the shares, such distribution shall be approved by the shareholders in the same manner as for the amendments to these Articles. The decision to distribute dividends equally between all shares shall be approved by the shareholders owning more than one half of the share capital of the Company.

19.4. Interim dividends may be distributed at any time on all shares or on shares belonging to one only class of shares, upon proposal by the Board, under the following conditions:

(i) the Board shall use reasonable efforts to assess that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution based on available financial information or treasury statements; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(ii) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company;

(iii) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company; and

(iv) if the Board resolved to recommend to the shareholders not to distribute the interim dividend equally between the shares, such distribution shall be approved by the shareholders in the same manner as for the amendments to these Articles. The decision to distribute interim dividends equally between all shares shall be approved by the shareholders owning more than one half of the share capital of the Company.

19.5. Any decision to distribute a dividend or an interim dividend other than upon recommendation of the Board shall be approved by the shareholders in the same manner as for the amendments to these Articles."

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the amendments having been fully carried out, the undersigned notary acts, upon request of the Sole Shareholder, that the board of managers of the Company will be composed of:

a) David M. Sherbin, manager, born in Michigan, United States of America, on 6 September 1959, residing professionally at 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, United States of America;

b) Michele Marie Compton, manager, born in Clark AFB, Philippine Islands, on 10 October 1956, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg; and

c) Christophe Moulin, manager, born in Toulouse, France on 23 January 1977, residing professionally at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg,

Seventh resolution:

It is resolved to remove articles 11, 12, 13 and 14 of the Company's articles of association, and subsequently to renumber the following articles of the articles of association of the Company accordingly.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire public résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Delphi Global Investments LLP, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, agissant par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 182.904 (l' «Associé Unique»);

ici dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, résidant professionnellement au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Delphi Financial Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.852, disposant d'un capital social de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 16.000 (seize mille) parts sociales de classe 1 et 4.000 (quatre mille) parts sociales de classe 2 d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (la "Société"), constituée par un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations numéro 716 du 19 mars 2014.

II.- Que les 16.000 (seize mille) parts sociales de classe 1 et 4.000 (quatre mille) parts sociales de classe 2 d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 62.398 USD (soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 82.398 USD (quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains), par l'émission de 12.839 (douze mille huit cent trente-neuf) parts sociales de classe 1 et 49.559 (quarante-neuf mille cinq cent cinquante-neuf) parts sociales de classe 2, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 16.518.639.017,08 USD (seize milliards cinq cent dix-huit millions six cent trente-neuf mille dix-sept Dollars américains et huit cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et libération par Delphi Global Investments LLP agissant par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch de toutes les nouvelles parts sociales de classe 1 et de toutes les nouvelles parts sociales de classe 2 devant être émises par la Société, au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Modification des articles 7, 8 et 19 des statuts de la Société;

7. Suppression des articles 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société et renumérotation subséquente des statuts de la Société; et

8. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour; considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter la capital social de la Société d'un montant de 62.398 USD (soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 82.398 USD (quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains), par l'émission de 12.839 (douze mille huit cent trente-neuf) parts sociales de classe 1 et 49.559 (quarante-neuf mille cinq cent cinquante-neuf) parts sociales de classe 2, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 16.518.639.017,08 USD (seize milliards cinq cent dix-huit millions six cent trente-neuf mille dix-sept Dollars américains et huit cents), (la "Prime d'Emission"), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport (comme défini ci-dessous).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté comme mentionné ci-dessus et qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en l'échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, dans le capital social de Delphi International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, disposant d'un capital social de 16.704 USD (seize mille sept cent quatre Dollars américains) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 148.369 (l'"Apport").

Evaluation

L'Apport est évalué à un montant net total de 16.518.701.415,08 USD (size milliards cinq cent dix-huit millions sept cent un mille quatre cent quinze Dollars américains et huit cents).

L'évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 17 décembre 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) David M. Sherbin, gérant de catégorie A, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 6 septembre 1959, résidant professionnellement au 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, Etats-Unis d'Amérique;
 - b) Michele Marie Compton, gérant de catégorie B, née à Clark AFB, Philippines, on 10 octobre 1956, résidant professionnellement au Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - c) Christophe Moulin, gérant de catégorie B, né à Toulouse, France on 23 janvier 1977, résidant professionnellement au Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg,
- tous représentés par Madame Sofia AFNOSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leurs responsabilités, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, approuvent expressément la description de l'Apport, son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est maintenant composé comme suit:

- Delphi Global Investments LLP, agissant par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise Delphi Global Investments LLP, Luxembourg Branch: 28.839 (vingt-huit mille huit cent trente-neuf) parts sociales de classe 1 et 53.559 (cinquante-trois mille cinq cent cinquante-neuf) parts sociales de classe 2.

Le notaire acte que les 82.398 (quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider des résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

5.1. Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains (82.398 USD), représenté par vingt-huit mille huit cent trente-neuf (28.839) parts sociales de classe 1 (les Parts sociales de Classe 1) et cinquante-trois mille cinq cent cinquante-neuf (53.559) parts sociales de classe 2 (les Parts sociales de Classe 2) sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. L'ensemble des Parts Sociales de Classe 1 et des Parts Sociales de Classe 2 sont collectivement désignées comme "parts sociales", ou selon le cas, individuellement comme "part sociale".

Aucune autre modification n'est faite à cet article.

Sixième résolution:

Il est décidé de modifier les articles 7, 8 et 19 des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

" Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par le Conseil composé d'un ou de plusieurs gérant(s). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés."

" Art. 8. Le Conseil.

8.1. Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés relèvent de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui se situe au Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués."

" Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels (après dotation à la réserve légale). Ils peuvent (i) allouer ce solde au paiement d'un dividende, sur recommandation du Conseil, sur toutes les parts sociales ou sur les parts sociales d'une certaine classes seulement, (ii) transférer ce solde sur un compte de réserve distribuable sur l'ensemble des parts sociales ou sur les parts sociales d'une certaine classes seulement sur recommandation du Conseil, ou (iii) le reporter en respectant les dispositions légales applicables, ce montant restant distribuable sur toutes les parts sociales ou sur les parts sociales d'une certaine classe seulement sur recommandation du Conseil.

19.3. Le Conseil aura le pouvoir de recommander sur la base de motifs raisonnables, la distribution de dividendes soit à tous les associés soit au(x) propriétaire(s) de certaines classes de parts sociales. Si le Conseil décide de recommander aux associés de ne pas distribuer de dividendes également entre les parts sociales, cette distribution devra être approuvée par les associés de la même manière que pour une modification des présents Statuts. La décision de distribuer des dividendes proportionnellement aux parts sociales détenues devra être approuvée par les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

19.4. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sur toutes les parts sociales ou uniquement sur une classe de parts sociales, sur proposition du Conseil, dans les conditions suivantes:

(i) le Conseil doit fournir des efforts raisonnables afin d'évaluer qu'il y ait suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) disponibles pour une distribution sur base des informations financières disponibles ou des déclarations de trésorerie; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(ii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(iii) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société; et

(iv) si le Conseil décide de recommander aux associés de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes proportionnellement aux parts sociales détenues, cette distribution devra être approuvée par les associés de la même manière que pour une modification des présents Statuts. La décision de distribuer un acompte sur dividendes proportionnellement aux parts sociales détenues devra être approuvée par les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

19.5. Toute décision de distribuer un dividende ou un acompte sur dividende autrement que sur une recommandation du Conseil devra être approuvée par les Associés de la même manière que pour une modification des présents Statuts."

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et les modifications ayant été effectuées, le notaire soussigné acte, sur demande de l'Associé Unique, que le conseil de gérance sera composé comme suit:

a) David M. Sherbin, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 6 septembre 1959, résidant professionnellement au 5725, Delphi Drive, MI 48098 Troy, Etats-Unis d'Amérique;

b) Michele Marie Compton, gérant, née à Clark AFB, Philippines, le 10 octobre 1956, résidant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) Christophe Moulin, gérant, né à Toulouse, France le 23 janvier 1977, résidant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg,

Septième résolution:

Il est décidé de supprimer les articles 11, 12, 13 et 14 des statuts de la Société et subséquemment de renuméroter les articles suivants des statuts de la Société en conséquence.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016055800/410.

(160016148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Comparfin S.A., Société Anonyme,

(anc. Henfin S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.731.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Henfin S.A. (l'«Assemblée Générale»), ayant son siège à 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23731, constituée suivant reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 18 mars 1986, numéro 69, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 10 mai 2011, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial le 20 juillet 2011, numéro 1629 (la «Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte à 16.15 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Reginster, demeurant professionnellement à Bruxelles, Belgique, qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Heisbourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Beauraind, demeurant professionnellement à Bruxelles, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Approbation de la fusion entre la Société et Comparco S.A. (la «Société Absorbée», et ensemble avec la Société les «Sociétés Fusionnantes») en conformité avec le projet de fusion signé le 19 novembre 2015 et publié au Mémorial C numéro 3210 du 27 novembre 2015;

2. Augmentation subséquente du capital social de la Société de soixante-douze millions deux cent mille euros (EUR 72.200.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 27.187.000) à quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 99.387.000) par apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée et émission de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (2.298) actions nouvelles sans indication d'une valeur nominale et modification subséquente de l'article 5, alinéa 1 des statuts;

3. Changement de la dénomination de la Société de «Henfin S.A.» en «Comparfin S.A.»;

4. Modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux Sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

5. Refonte des statuts de la Société;

6. Prise d'acte de la démission des membres actuels du conseil d'administration de la Société et nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de la Société;

7. Détermination du lieu de conservation et de stockage des documents sociaux de la Société Absorbée pendant le délai légal;

8. Réaffectation d'une réserve de capitaux propres de la Société;

9. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire unique présent, le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que tout le capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, que l'actionnaire unique présent ou représenté ayant déclaré qu'il avait été dûment notifié et qu'il avait pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les dispositions relatives aux fusions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), ont été respectées, à savoir:

1. Le projet de fusion établi par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes a été publié au Mémorial C numéro 3210 du 27 novembre 2015, soit plus d'un mois avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion;

2. Les conseils d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes ont été dispensé expressément en date du 9 décembre 2015 pour la Société et du 9 décembre 2015 pour la Société Absorbée de l'établissement d'un rapport écrit expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions et de l'établissement des états comptables intermédiaires des Sociétés Fusionnantes. Une copie desdits lettres de renoncations, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement;

3. La société Deloitte Audit S.à.r.l., réviseur d'entreprise agréé, a établi, conformément à l'article 266 de la Loi, en date du 27 novembre 2015 un rapport sur la fusion pour la Société. La société Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprise agréé, a établi, conformément à l'article 266 de la Loi, en date du 27 novembre 2015 un rapport sur la fusion pour

la Société Absorbée. Une copie desdits rapports, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement;

4. Les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes en date du 28 novembre 2015 pour la Société et du 28 novembre 2015 pour la Société Absorbée, soit plus d'un mois avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, en vue de leur inspection par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes. Une attestation des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes certifiant le dépôt de ces documents, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement;

L'Assemblée Générale, après avoir examiné et discuté le projet de fusion, ainsi que les documents mis à la disposition des actionnaires de la Société, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance des rapports d'experts indépendants comme suit: Deloitte Audit S.à.r.l., réviseur d'entreprise agréé a établi en date du 27 Novembre 2015 un rapport sur la fusion en relation avec la Société qui conclut ce qui suit: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange ne présenterait pas un caractère pertinent et raisonnable.»

Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprise agréé a établi en date du 27 Novembre 2015 un rapport sur la fusion en relation avec la Société Absorbée qui conclut ce qui suit: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- Les méthodes retenues ne seraient pas adéquates;
- Le rapport d'échange ne présenterait pas un caractère pertinent et raisonnable.»

Une copie de ces rapports, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Assemblée constate que:

La fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle, tant en ce qui concerne la Société Absorbée en tant que société absorbée et la Société en tant que société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société.

La fusion est effectuée sous une continuité comptable et les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société à compter du 31 décembre 2015 à minuit -24 heures.

L'Assemblée Générale note qu'en conformité à la loi luxembourgeoise et notamment l'article 170(2) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, la fusion est fiscalement neutre dans le chef des Sociétés Fusionnantes.

L'Assemblée Générale note que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société avec effet en date du 31 décembre 2015- 24 heures, la Société Absorbée cessera d'exister en date du 31 décembre 2015 - 24 heures, conformément à l'article 274 de la Loi.

L'Assemblée Générale approuve la fusion entre la Société et la société absorbée Comparco S.A., ayant son siège social à 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28696 et le projet de fusion y afférent qui a été publié au Mémorial numéro 3210 du 27 novembre 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 31 décembre 2015 - 24 heures, de soixante-douze millions deux cent mille euros (EUR 72.200.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 27.187.000) à quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 99.387.000) par émission de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (2.298) actions nouvelles sans indication de valeur nominale, chacune en rémunération de l'apport-fusion de la Société Absorbée consistant dans le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société.

Les actions nouvelles émises par la Société à l'actionnaire unique de la Société Absorbée sont souscrites comme suit avec effet en date du 31 décembre 2015 - 24 heures:

- Union Financière Boël S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 21, Rue Ducale 1000 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès de Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.761.391 (la «UFB»), souscrit deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (2.298) actions nouvelles de la Société.

Les actions nouvellement émises sont entièrement libérées, nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de UFB se fera au registre des actionnaires de la Société. Aucune soultte n'est attribuée à UFB.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société, avec effet au 31 décembre 2015 - 24 heures, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 99.387.000) représenté par douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (12.798) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la Société de «Henfin S.A.» en «Comparfin S.A.», avec effet au 31 décembre 2015 - 24 heures.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivant, avec effet au 31 décembre 2015 - 24 heures:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux Sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, avec effet au 31 décembre 2015 - 24 heures, et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er} . Il existe une Société anonyme sous la dénomination de "Comparfin S.A.".

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, social ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour l'engager et qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, bureaux et agences, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux Sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 99.387.000) représenté par douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (12.798) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société sont nominatives.

Sous condition et à partir de la publication (conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») d'une décision du Conseil d'Administration permettant la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées, la Société pourra émettre des actions dématérialisées et les détenteurs d'actions nominatives pourront facultativement demander la conversion de leurs actions nominatives en actions dématérialisées conformément à l'article 42bis de la Loi de 1915 et conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

Toutes les actions dématérialisées sont enregistrées auprès d'un compte d'émission unique à ouvrir auprès d'un teneur de comptes central ou d'un organisme de liquidation établis au Luxembourg et à publier par le Conseil d'Administration conformément à l'article 9 de la Loi de 1915 (l'«Organisme de Liquidation» ou l'«OL»).

En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, les actions nominatives sont converties au plus tard trois mois après la demande écrite du titulaire d'actions nominatives en ce sens, au moyen d'une inscription en compte-titres au nom de leur titulaire. Le titulaire inscrit dans le registre des actions nominatives doit fournir à la Société les données nécessaires relatives à son teneur de comptes luxembourgeois ou étranger, et à son compte-titres afin que les actions puissent y être créditées. La Société transmet ces données à l'OL qui ajuste le compte d'émission et vire les actions au teneur de comptes pertinent. La Société adapte son registre des actions nominatives en conséquence.

Les actions dématérialisées ne seront représentées, et le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action dématérialisée ne s'établit que par une inscription en compte-titres auprès de l'OL. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou pour l'exercice des droits associatifs et droits d'actions des actionnaires contre la Société ou des tiers, l'OL émet des certificats aux titulaires de comptes-titres relatifs à leurs actions dématérialisées, contre certification écrite par ces derniers, qu'ils détiennent les actions en cause pour compte propre ou agissent en vertu d'un pouvoir qui leur a été accordé par le titulaire des droits sur les titres.

Les actions dématérialisées sont librement cessibles. La cession d'une action dématérialisée s'opère par virement de compte en compte.

En vue de l'identification des actionnaires, la Société peut demander, à ses frais, à l'OL, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'OL fournit à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur le détenteur de titres pour compte propre sont recueillis par l'émetteur à travers les teneurs de comptes ou des autres personnes, luxembourgeoises ou étrangères, qui maintiennent directement ou indirectement auprès de l'OL un compte-titres au crédit duquel figurent les titres en cause.

L'émetteur peut demander aux personnes figurant sur les listes à lui remises de confirmer qu'elles détiennent les titres pour compte propre.

Lorsqu'une personne n'a pas transmis les informations ainsi demandées par la Société conformément au présent article dans les deux mois de la demande ou si elle a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit à la quantité de titres détenus par elle, l'émetteur pourra jusqu'à régularisation suspendre des droits de vote à hauteur de la quote-part des titres pour lesquels l'information demandée n'aura pas été obtenue.

Toute action est indivisible. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action quant à l'exercice des droits accordés aux Actionnaires.

Si une même action appartient à plusieurs Actionnaires, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'un seul d'entre eux soit désigné comme étant propriétaire de l'action à son égard.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires, et toujours révocables par elle.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Leur mandat cesse immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle. En cas de vacance d'une place d'Administrateur, le Conseil a le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion et l'Administrateur ainsi élu confirme le mandat de celui qu'il remplace.

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs ou à certains d'entre eux, mais dans ce cas en rémunération de fonctions effectives, réelles, permanentes ou spécifiques, des émoluments ou indemnités fixes ou variables.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président, et désigne un Secrétaire du conseil qui ne devra pas nécessairement être administrateur. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur le plus ancien.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du Secrétaire du Conseil, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige; il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent. Il se réunit au lieu de la convocation envoyée huit jours avant la réunion et comportant l'ordre du jour.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Dans les cas où tous les membres sont présents et/ou représentés, le Conseil peut valablement modifier l'ordre du jour.

Tout membre empêché ou absent peut donner par lettre écrite télécopiée, courriel dûment authentifié ou tout autre moyen de communication faisant légalement preuve, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un Administrateur puisse représenter plus qu'un de ses collègues. Toute décision du

Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage de voix, celle de l'Administrateur qui préside la réunion du Conseil est déterminante.

En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent émettre leur vote par tout document écrit faisant foi au sens de la loi et qui sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Il sera établi par le Secrétaire du Conseil, lors de chaque séance du Conseil, un procès-verbal de la réunion qui sera signé par les Administrateurs ayant pris part à la réunion et par le Secrétaire du Conseil. Les procès-verbaux seront consignés dans un registre spécial tenu au siège de la Société. Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le Secrétaire du Conseil ou, en cas d'empêchement, par deux Administrateurs.

L'Assemblée peut en outre être convoquée extraordinairement suivant la procédure indiquée ci-dessus chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social sauf ceux réservés expressément par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra en outre, avec l'approbation du Commissaire aux comptes s'il y en a un, procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article dix des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), Administrateur(s) ou tiers. Dans ce cas, sans préjudice de ce qui est établi à l'article 9, tous les actes engageant la Société sont signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et un agent délégué à cette fin signant conjointement, sans qu'il doive être justifié d'aucune délégation vis-à-vis des tiers.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du Secrétaire du Conseil ou en cas d'empêchement, d'un Administrateur mandaté à cette fin.

Art. 12. Les Administrateurs et Commissaire(s) ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables vis-à-vis de la Société que de l'exécution de leur mandat et des éventuelles fonctions et/ou délégations qui leur auraient été confiées, et des fautes commises dans l'exercice de ces fonctions et/ou délégations.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La Société est contrôlée par un ou plusieurs Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Au cas où la Société doit nommer un réviseur d'entreprises agréé en vertu des dispositions légales applicables, celui-ci remplacera le(s) Commissaires aux comptes.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation envoyée par le Président, le deuxième mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Elle est convoquée sur ou à la demande du(es) Commissaire(s), ou à la demande écrite d'Actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Chaque action donne droit à une voix. En cas d'acquisition ou de prise en gage par la Société de ses propres actions, le droit de vote attaché à ces actions est suspendu. Tout Actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire lui-même. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'Assemblée Générale délibère conformément à la loi. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire du Conseil, ou, à défaut, par l'Administrateur le plus ancien. L'Assemblée élit un Scrutateur et un Secrétaire de l'Assemblée parmi les Actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées par le Secrétaire de l'Assemblée dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les Actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le bureau de l'Assemblée (Président, Secrétaire et Scrutateur) ainsi que par les Actionnaires qui le demandent. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Secrétaire de l'Assemblée, ou, en cas d'empêchement, par deux Administrateurs, ou, à défaut, par un Administrateur mandaté par le Conseil d'Administration.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra décider le versement d'acomptes sur dividendes conformément à la loi.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale prise dans les formes requises pour les modifications aux statuts. Dans tous les cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle. A défaut de décision prise par l'Assemblée Générale à cet égard, la liquidation s'opérera par les soins des Administrateurs en fonction, formant un collège. Chaque année, le(s) liquidateur(s) ou, le cas échéant, le collège des Administrateurs soumet(tent) à l'Assemblée Générale les résultats de la liquidation en précisant les raisons qui en ont empêché la clôture.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, le solde subsistant de l'actif servira d'abord à rembourser le montant libéré et non remboursé des actions. Le solde éventuel sera également réparti entre toutes les actions sous la réserve d'une juste proportion pour celles qui ne seraient pas entièrement libérées.

L'Assemblée Générale décidant la dissolution pourra choisir que le solde à répartir de l'actif soit remboursé en nature, en tout ou en partie. Les liquidateurs pourront apporter l'actif social à une Société nouvelle ou déjà existante, contre actions ou autrement, à la demande de l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tout Actionnaire en nom, Administrateur, Commissaire, directeur, liquidateur, domicilié en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ou de la Belgique, est tenu d'élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg. A défaut, il sera censé avoir élu domicile au siège social.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des membres actuels du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 décembre 2015 à 24.00 heures et décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2016 les personnes suivantes en tant que membre du conseil d'administration de la Société pour une période qui se terminera à l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2019:

- Comte Richard Goblet d'Alviella, administrateur, résidant professionnellement à B - 1000 Bruxelles, rue Ducale, 21;
- Monsieur Pierre Ahlborn, administrateur, résidant professionnellement à L-1840 Luxembourg, Boulevard Joseph II, 40;
- Madame Annette Schroeder, administrateur, résidant professionnellement à L-1840 Luxembourg, Boulevard Joseph II, 40;
- Monsieur Michel Thomas administrateur, résidant professionnellement à L-1840 Luxembourg, Boulevard Joseph II, 8a;
- Monsieur Jean-Marc Beauraind, administrateur, résidant professionnellement à B - 1000 Bruxelles, rue Ducale, 21.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de déposer et de conserver les documents sociaux de la Société Absorbée pendant le délai légal à l'adresse suivante: 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une réaffectation au sein de ses capitaux propres comme suit:

Le montant de quatre cent dix-neuf millions six cent trente-neuf mille trois cent vingt-neuf euro et quatre-vingt cent (EUR 419.639.329,80) repris en rubrique de «Primes d'émission et primes assimilées» est transféré, avec effet au 31 décembre 2015- 24 heures, en rubrique «des autres réserves disponibles».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis en charge à raison des présentes, sont estimés à EUR 6.500.-.

Constatation

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. BEURAIND, C. HEISBOURG, J.-L. REGINSTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 janvier 2016. Relation: ILAC/2016/64. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055957/351.

(160015266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Iola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.074.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Seafort Advisors II GmbH & Co. KG, a German limited partnership (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft), with registered office at Alsterarkaden 20, 20354 Hamburg, Germany, registered with the Hamburg Local Court under number HRA 119618, represented by its general partner Seafort Advisors I Verwaltungs GmbH, a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), with registered office at Alsterarkaden 20, 20354 Hamburg, Germany, registered with the Hamburg Local Court under number HRB 126579,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 28 December 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party, represented as mentioned above, is the sole shareholder of Iola S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.074, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 1 April 2015, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1426, dated 5 June 2015 (the Company).

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

III. The appearing party, representing the entire share capital of the Company, having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders being regularly constituted, may validly deliberate on all the items of the following agenda of which the sole shareholder has been duly informed beforehand:

1) Change of the name of the Company from "Iola S.à r.l." into "Seafort Mercury S.à r.l.";

2) Increase of the Company's share capital by an amount of EUR 147,500, so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 to EUR 160,000, by creation and issuance of 100 new class A shares, 104 new class B shares, 108 new class C shares, 112 new class D shares, 116 new class E shares, 120 new class F shares, 124 new class G shares, 128 new class H shares, 132 new class I shares, 136 new class J shares, with a par value of EUR 125 each, and modifications to the rights attached to the shares of the Company; the surplus between the value of the contribution in cash and the aggregate nominal value of the issued new shares being transferred to the share premium accounts of the Company;

3) Restatement of article 2 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions;

4) Restatement of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions;

5) Restatement of article 8 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions;

6) Restatement of article 24 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions;

7) Restatement of article 25 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions; and

8) Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolves to change, with immediate effect, the name of the Company into "Seafort Mercury S.à r.l.".

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 147,500), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR

12,500) to one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000), by creation and issuance of one hundred (100) new class A shares (the New Class A Shares), one hundred four (104) new class B shares (the Class B Shares), one hundred eight (108) new class C shares (the Class C Shares), one hundred twelve (112) new class D shares (the Class D Shares), one hundred sixteen (116) new class E shares (the Class E Shares), one hundred twenty (120) new class F shares (the Class F Shares), one hundred twenty-four (124) new class G shares (the Class G Shares), one hundred twenty-eight (128) new class H shares (the Class H Shares), one hundred thirty-two (132) new class I shares (the Class I Shares), one hundred thirty-six (136) new class J shares (the Class J Shares and together with the New Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the New Shares), with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, and modifications to the rights attached to the shares of the Company.

Subscription - Payment

The sole shareholder, Seafort Advisors II GmbH & Co. KG, represented by its general partner Seafort Advisors I Verwaltungs GmbH, itself represented as aforementioned, decides to subscribe for the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, having an aggregate value of one hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 147,500) by a contribution in cash of three hundred thirty-six thousand one hundred seventy-eight euro and thirteen cents (EUR 336,178.13), the surplus between the value of the contributions in cash and the aggregate nominal value of the issued one thousand one hundred eighty (1,180) New Shares being transferred to the share premium accounts of the Company.

As a result, the Company has at its disposal the sum of three hundred thirty-six thousand one hundred seventy-eight euro and thirteen cents (EUR 336,178.13), as was certified to the notary executing this deed by the production of a blocking certificate.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to restate article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall be read as follows:

“ **Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of Seafort Mercury S.à r.l.”

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to restate article 6 of the articles of association of the Company, which henceforth shall be read as follows:

“ **Art. 6. Capital.**

6.1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000), represented by one hundred (100) ordinary shares (the Ordinary Shares) and one thousand one hundred eighty (1,180) preferred shares (the Preferred Shares), in registered form with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid up.

6.2. The Preferred Shares are divided into classes (the Class(es)) as follows:

- one hundred (100) Class A shares;
- one hundred four (104) Class B shares;
- one hundred eight (108) Class C shares;
- one hundred twelve (112) Class D shares;
- one hundred sixteen (116) Class E shares;
- one hundred twenty (120) Class F shares;
- one hundred twenty-four (124) class G shares;
- one hundred twenty-eight (128) Class H shares;
- one hundred thirty-two (132) Class I shares; and
- one hundred thirty-six (136) Class J shares.

6.3. Any reference made hereinafter to the Preferred Shares shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H and/or I and/or J shares, depending on the context.

Any reference made hereinafter to the “shares” shall be constructed as a reference to the Ordinary Shares and/or Preferred Shares.

6.4. In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The share premium contributed by the shareholders should be available as a freely distributable reserve on all shares and any distribution of share premium could be made on any share.”

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to restate article 8 of the articles of association of the Company, which henceforth shall be read as follows:

“ Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

8.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, and to one vote at the general meeting of shareholders.

8.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of Luxembourg law and may be examined by each shareholder who so requests.

8.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the Preferred Shares in issue in such Class(es) of Preferred Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Preferred Shares, such cancellations and repurchases of Preferred Shares shall be made in the alphabetical order (starting with Class A).

8.4. A reduction of share capital through the repurchase of a Class of Preferred Shares may only be made within the respective Class Periods:

- the period for the Class A shares is the period starting on the date of the notarial deed of 28 December 2015 and ending no later than on 31 December 2020 (the Class A Period);

- the period for the Class B shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2021 (the Class B Period);

- the period for the Class C shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2022 (the Class C Period);

- the period for the Class D shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class D Period);

- the period for the Class E shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2024 (the Class E Period);

- the period for the Class F shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2025 (the Class F Period);

- the period for the Class G shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2026 (the Class G Period);

- the period for the Class H shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2027 (the Class H Period);

- the period for the Class I shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2028 (the Class I Period);

- the period for the Class J shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2029 (the Class J Period).

8.5. Where a class of Preferred Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such Class(es) of Preferred Shares can be made during a new period (the New Period) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another Class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period.

8.6. For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preferred Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preferred Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in article 8.4. above.

8.7. Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant Class(es) of Preferred Shares, the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the shareholder(s) pro-rata to their holding in such Class(es) of Preferred Shares. For the avoidance of doubt, the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

8.8. The Cancellation Amount mentioned in article 8.7. above to be retained shall be determined by the single manager or, in case of plurality of managers, the board of managers in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the single manager or, in case of plurality of managers, the board of managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality. The Cancellation Amount shall after its determination be approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts.

8.9. For the purpose of article 8, the following definitions shall apply:

| | |
|------------------|---|
| Available Amount | Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of these articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is |
|------------------|---|

entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the articles of incorporation and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the articles of incorporation.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the articles of incorporation.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the single manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

| | |
|-----------------------|--|
| Available Liquidities | Means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the single manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company. |
| Cancellation Amount | Means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period). |
| Class Period | Means each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period. |
| Interim Accounts | Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date. |
| Interim Accounts Date | Means the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preferred Shares. |
| Profit Entitlement | Means the preferred dividends of the Preferred Shares. |

“Sixth resolution

The sole shareholder resolves to restate article 24 of the articles of association of the Company, which henceforth shall be read as follows:

“ Art. 24. Allocation of profits.

24.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

24.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

24.3. In the event of a dividend distribution and to that extent that there are sufficient distributable funds and that the net profit has been allocated to the statutory reserve such as provided by article 24.1, dividend of the holder(s) of shares shall be allocated and paid as follows:

- an amount equal to eleven percent (11%) of the nominal value of each Ordinary Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Ordinary Shares;
- an amount equal to one percent (1%) of the nominal value of each Class A share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class A shares;
- an amount equal to two percent (2%) of the nominal value of each Class B share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class B shares;
- an amount equal to three percent (3%) of the nominal value of each Class C share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class C shares;

- an amount equal to four percent (4%) of the nominal value of each Class D share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class D shares;
- an amount equal to five percent (5%) of the nominal value of each Class E share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class E shares;
- an amount equal to six percent (6%) of the nominal value of each Class F share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class F shares;
- an amount equal to seven percent (7%) of the nominal value of each Class G share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class G shares;
- an amount equal to eight percent (8%) of the nominal value of each Class H share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class H shares;
- an amount equal to nine percent (9%) of the nominal value of each Class I share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class I shares;
- an amount equal to ten percent (10%) of the nominal value of each Class J share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Class J shares; and
- the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holder(s) of Preferred Shares, as determined by the single manager or as the case may be, the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders.

24.4. In the absence of a dividend distribution declared as payable, the amounts which could have been paid in case of dividend distribution in the proportion set forth in article 24.3, shall accumulate on each class of shares in the same proportion and shall be paid by the Company upon redemption of such class of shares.”

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to restate article 25 of the articles of association of the Company, which henceforth shall be read as follows:

“ Art. 25. Dissolution, liquidation.

25.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

25.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions in article 24.3.”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder resolutions are estimated at EUR 2,400.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, such proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Seafort Advisors II GmbH & Co. KG, une société en commandite allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft), ayant son siège social à Alsterarkaden 20, 20354 Hambourg, Allemagne, immatriculée auprès du tribunal d'instance de Hambourg sous le numéro HRA 119618, représentée par son associé commandité Seafort Advisors I Verwaltungs GmbH, une société à responsabilité limitée allemande (company limited by shares), ayant son siège social à Alsterarkaden 20, 20354 Hambourg, Allemagne, immatriculée auprès du tribunal d'instance de Hambourg sous le numéro HRB 126579.

Ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, est l'associé unique de Iola S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.074, constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 1^{er} avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1426 du 5 juin 2015 (la Société).

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

III. La partie comparante, représentant l'entière du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant, dont l'associé unique a été dûment informé au préalable:

1) Modification de la dénomination sociale de la Société de «Iola S.à r.l.» en «Seafort Mercury S.à r.l.»;

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 147.500 de façon à le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 160.000, par la création et l'émission de 100 nouvelles parts sociales de classe A, 104 nouvelles parts sociales de classe B, 108 nouvelles parts sociales de classe C, 112 nouvelles parts sociales de classe D, 116 nouvelles parts sociales de classe E, 120 nouvelles parts sociales de classe F, 124 nouvelles parts sociales de classe G, 128 nouvelles parts sociales de classe H, 132 nouvelles parts sociales de classe I, 136 nouvelles parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de EUR 125 chacune, et modifications des droits attachés aux parts sociales de la Société; le surplus entre la valeur de l'apport en liquide et la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises étant transféré sur les comptes de prime d'émission de la Société;

3) Reformulation de l'article 2 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions ci-dessus;

4) Reformulation de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions ci-dessus;

5) Reformulation de l'article 8 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions ci-dessus;

6) Reformulation de l'article 24 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions ci-dessus;

7) Reformulation de l'article 25 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions ci-dessus; et

8) Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société en «Seafort Mercury S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 147.500) de façon à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent soixante mille euros (EUR 160.000), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de classe A (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A), cent quatre (104) nouvelles parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent huit (108) nouvelles parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), cent douze (112) nouvelles parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), cent seize (116) nouvelles parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), cent vingt (120) nouvelles parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), cent vingt-huit (128) nouvelles parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), cent trente-deux (132) nouvelles parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), et cent trente-six (136) nouvelles parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, et les Parts Sociales de Classe I, les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, et modifications des droits attachés aux parts sociales de la Société.

Souscription - Paiement

L'associé unique, Seafort Advisors II GmbH & Co. KG, représenté par son associé commandité Seafort Advisors I Verwaltungs GmbH, lui-même représenté comme il est dit, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, et de les payer intégralement à leur valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, ayant une valeur totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 147.500) par un apport en numéraire d'un montant de trois cent trente-six mille cent soixante-dix-huit euros et treize cents (EUR 336.178,13), le surplus entre le montant de l'apport en numéraire et le montant de la valeur nominale totale des mille cent quatre-vingt (1.180) Nouvelles Parts Sociales est transféré au comptes de primes d'émissions de la Société.

En conséquence, la Société a à sa disposition la somme de trois cent trente-six mille cent soixante-dix-huit euros et treize cents (EUR 336.178,13), comme a été certifié au notaire soussignant cet acte par la production d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination de Seafort Mercury S.à r.l.»

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6. Capital.**

6.1 Le capital social de la Société est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000) représenté par cent (100) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et mille cent quatre-vingt (1.180) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles), sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2 Les Parts Sociales Préférentielles sont divisées en classes (la/les "Class(es)") comme suit:

- cent (100) de parts sociales de Classe A;
- cent quatre (104) parts sociales de Classe B;
- cent huit (108) parts sociales de Classe C;
- cent douze (112) parts sociales de Classe D;
- cent seize (116) parts sociales de Classe E;
- cent vingt (120) parts sociales de Classe F;
- cent vingt-quatre (124) parts sociales de Classe G;
- cent vingt-huit (128) parts sociales de Classe H;
- cent trente-deux (132) parts sociales de Classe I; et
- cent trente-six (136) parts sociales de Classe J."

6.3 Toute référence faite ci-après aux Parts Sociales Préférentielles devra être comprise en référence aux parts sociales de Classe A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, en fonction du contexte et selon le cas.

Toute référence faite ci-après aux «parts sociales» devra être comprise en référence aux Parts Sociales Ordinaires et/ou aux Parts Sociales Préférentielles.

6.4 En complément au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. La prime d'émission contributive par les associés doit être disponible en tant que réserve librement distribuable sur toutes les parts sociales et toute distribution de prime d'émission peut être effectuée sur toute part sociale.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 8 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.**

8.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et à une voix lors de l'assemblée générale des associés.

8.2. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

8.3. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation des parts sociales, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs Classes entières de Parts Sociales Préférentielles, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales Préférentielles qui ont été émises dans cette ou ces Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales Préférentielles, ces rachats et annulations de Parts Sociales Préférentielles devront être réalisés par ordre alphabétique (en débutant par la Classe A).

8.4. Une réduction du capital social par le rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles peut uniquement être réalisée dans les délais respectifs des Périodes de Classe:

- La période pour les parts sociales de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 28 décembre 2015 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la Période de Classe A);
- La période pour les parts sociales de Classe B est la période commençant le jour suivant la Période de Classe A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la Période de Classe B);
- La période pour les parts sociales de Classe C est la période commençant le jour suivant la Période de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la Période de Classe C);

- La période pour les parts sociales de Classe D est la période commençant le jour suivant la Période de Classe C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la Période de Classe D);
- La période pour les parts sociales de Classe E est la période commençant le jour suivant la Période de Classe D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 (la Période de Classe E);
- La période pour les parts sociales de Classe F est la période commençant le jour suivant la Période de Classe E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 (la Période de Classe F);
- La période pour les parts sociales de Classe G est la période commençant le jour suivant la Période de Classe F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2026 (la Période de Classe G);
- La période pour les parts sociales de Classe H est la période commençant le jour suivant la Période de Classe G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2027 (la Période de Classe H);
- La période pour les parts sociales de Classe I est la période commençant le jour suivant la Période de Classe H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2028 (la Période de Classe I);
- La période pour les parts sociales de Classe J est la période commençant le jour suivant la Période de Classe I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2029 (la Période de Classe J).

8.5. Dans le cas où une classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée durant la Période de Classe concernée, le rachat et l'annulation de cette/ces Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles peuvent être réalisés durant une nouvelle période (la Nouvelle Période) qui débutera le jour suivant la dernière Période de Classe (ou le cas échéant, le jour suivant la fin de la Nouvelle Période qui précède immédiatement dans une autre classe) et se terminera au plus tard un an après la date de commencement de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera le jour suivant la Période de Classe J.

8.6. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles devrait avoir lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe respective (ou le cas échéant, de sa Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) débutera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Préférentielles et se terminera le jour initialement prévu à l'article 8.4. ci-dessus.

8.7. Lors du rachat et de l'annulation de la/des Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles concernée(s), le Montant d'Annulation deviendra exigible et payable par la Société à l'/aux associé(s) au pro rate de leur détention dans cette/ces Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société peut se décharger de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

8.8. Le Montant d'Annulation mentionné à l'article 8.7. ci-dessus à conserver sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance à son appréciation raisonnable et dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter toute ambiguïté, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou exclure au moment de déterminer le Montant d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou dans leur totalité. Le Montant d'Annulation, une fois déterminé, devra être approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

8.9. Aux fins de l'article 8, les définitions suivantes seront appliquées:

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (en ce compris les profits reportés) augmenté (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la partie de la réserve légale correspondant à la classe de Parts Sociales Préférentielles à annuler, mais diminué par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) exprimée en chiffre positif, (ii) tout montant placé en réserve (s) conformément aux dispositions de la Loi ou des statuts, le tout tel que déterminé sur base des Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute sur la question, comptabilité double), (iii) tous dividendes auxquels ont droit le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires conformément aux statuts et (iv) tout Droit au Bénéfice de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Où:

AA = Montant Disponible.

NP = profits nets (en ce compris les profits nets reportés).

P = toute réserve librement distribuable.

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe des Parts Sociales Préférentielles à annuler.

L = pertes (en ce compris les pertes reportées) exprimées en chiffre positif.

LR = toute somme à affecter à des réserves conformément aux dispositions de la Loi ou des statuts.

OD = tous dividendes auxquels ont droit le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires conformément aux statuts

PE = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit être déterminé dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe respective et doit être évalué par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants,

| | |
|-------------------------------|--|
| | le conseil de gérance de la Société de bonne foi et dans le but de permettre à la Société de poursuivre son activité. |
| Liquidités Disponibles | Signifie (i) toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception de l'argent sur les dépôts à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six (6) mois), (ii) tous instruments de marché monétaire facilement négociables, obligations et billets et toute créance qui, de l'opinion du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance seront versés à la Société à court terme, moins tout endettement ou autres dettes de la Société payables en moins de six (6) mois déterminés sur base de Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tous actifs tels que les parts sociales, titres ou valeurs d'un autre type détenus par la Société. |
| Montant d'Annulation | Signifie un montant ne dépassant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) pourvu que ce Montant d'Annulation ne puisse pas être plus élevé que les Liquidités Disponibles relatives à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période). |
| Période de Classe | Signifie chacune des Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe J. |
| Comptes Intérimaires | Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés. |
| Date des Comptes Intérimaires | Signifie la date ne précédant pas de plus de trente (30) jours mais au plus tard dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales Préférentielles concernée. |
| Droit au Bénéfice | Signifie les dividendes privilégiés des Parts Sociales Préférentielles. |

«Sixième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 24 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« Art. 24. Distributions des bénéfices.

24.1. Les bénéfices bruts de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et frais représentent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5 %) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne un montant égal à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

24.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'attribuer à la réserve ou le reporter.

24.3. En cas de distribution de dividendes et dans la mesure où les fonds distribuables sont suffisants et que le bénéfice net a été affecté à la réserve légale tel que requis à l'article 24.1, les dividendes des détenteurs des parts sociales devront être alloués et payés de la façon suivante:

- un montant égal à onze pourcent (11%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale Ordinaire devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs Parts Sociales Ordinaires;
- un montant égal à un pourcent (1%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe A devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe A;
- un montant égal à deux pourcent (2%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe B devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe B;
- un montant égal à trois pourcent (3%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe C devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe C;
- un montant égal à quatre pourcent (4%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe D devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe D;
- un montant égal à cinq pourcent (5%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe E devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe E;
- un montant égal à six pourcent (6%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe F devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe F;
- un montant égal à sept pourcent (7%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe G devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe G;
- un montant égal à huit pourcent (8%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe H devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe H;
- un montant égal à neuf pourcent (9%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe I devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe I;
- un montant égal à dix pourcent (10%) de la valeur nominale de chaque part sociale de la Classe J devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de Classe J; et

- le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles, tel que déterminé par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale des associés.

24.4. En l'absence d'une distribution de dividende déclarée comme payable, les montants qui auraient pu être payés en cas de distribution de dividende dans les proportions établies à l'article 24.3, seront accumulés sur chaque classe de parts sociales dans les mêmes proportions et seront payés par la Société lors du rachat de cette classe de parts sociales.»

Septième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 25 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« Art. 25. Dissolution, liquidation.

25.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

25.2. Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement de toutes les dettes de la Société sera payé à l'associé ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés conformément à et de manière à atteindre globalement le même résultat économique que la distribution de dividendes déterminée par les règles de distribution fixées à l'article 24.3.»

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est terminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ EUR 2.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé le présent acte en original avec Nous, notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/272. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055988/529.

(160015651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Lima Midco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19/21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 202.730.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of January.

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lima Holdco (Luxembourg) Sàrl, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 202.663,

here represented by Mrs Anne Meurou, employee, with professional address at 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

Lima Holdco (Luxembourg) Sàrl, is the sole shareholder (the Sole Shareholder), representing the entire share capital of Lima Midco (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 202.730, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary,

on 7 December 2015, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty-three million one hundred forty-three thousand three hundred twelve euro (EUR 33,143,312) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to thirty-three million one hundred fifty-five thousand eight hundred twelve euro (EUR 33,155,812) through the issue of thirty-three million one hundred forty-three thousand three hundred twelve (33,143,312) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The new thirty-three million one hundred forty-three thousand three hundred twelve (33,143,312) issued shares have been subscribed by the Sole Shareholder, for the price of thirty-three million one hundred forty-three thousand three hundred twelve euro (EUR 33,143,312). The subscription price has been fully paid up through a contribution in kind in the aggregate value of seven hundred sixty-four thousand four hundred thirty euro (EUR 764,430) consisting of eighty point twelve (80.12) class 1 profit certificates issued by Lunch Garden Holding NV on the date hereof and two thousand six hundred (2,600) class 2 profit certificates issued by Lunch Garden Holding NV on the date hereof and a contribution in cash consisting of an aggregate amount of thirty-two million three hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-two euro (EUR 32,378,882).

Proofs of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-three million one hundred forty-three thousand three hundred twelve euro (EUR 33,143,312) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves the amendment of article 5.1 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at thirty-three million one hundred fifty-five thousand eight hundred twelve euro (EUR 33,155,812.-), represented by thirty-three million one hundred fifty-five thousand eight hundred twelve (33,155,812) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept janvier.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lima Holdco (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.663,

représentée par Mme. Anne Meurou, employée, avec adresse professionnelle à 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, en vertu d'une procuration donnée à sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lima Holdco (Luxembourg) S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de Lima Midco (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.730, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et requiert le notaire soussigné d'acter, les résolutions suivantes

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois millions cent quarante-trois mille trois cent douze euros (EUR 33.143.312) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente-trois millions cent cinquante-cinq mille huit cent douze euros (EUR 33.155.812) par l'émission de trente-trois millions cent quarante-trois mille trois cent douze (33.143.312) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Les trente-trois millions cent quarante-trois mille trois cent douze (33.143.312) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par Lima Holdco (Luxembourg) S.à r.l., pour le prix de trente-trois millions cent quarante-trois mille trois cent douze euros (EUR 33.143.312).

Les parts sociales ainsi souscrites par Lima Holdco (Luxembourg) S.à r.l. ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en quatre-vingt virgule douze (80.12) parts bénéficiaires de catégorie 1 émises par Lunch Garden Holding NV en date des présentes et deux mille six cents (2.600) parts bénéficiaires de catégorie 2 émises par Lunch Garden Holding NV en date des présentes d'un montant total de sept cent soixante-quatre mille quatre cent trente euros (EUR 764.430) et par un apport en numéraire d'un montant de trente-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-deux euros (EUR 32.378.882).

Les preuves de l'existence et de la valeur des apports ci-dessus ont été produites au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente-trois millions cent quarante-trois mille trois cent douze euros (EUR 33.143.312) est entièrement affecté au capital social.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-trois millions cent cinquante-cinq mille huit cent douze euros (EUR 33.155.812.-), représenté par trente-trois millions cent cinquante-cinq mille huit cent douze (33.155.812) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. MEUROU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 janvier 2016. 1LAC/2016/523. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056803/114.

(160016188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Marie Property S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand.

R.C.S. Luxembourg B 148.844.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée") de l'associé unique de la société anonyme "Marie Property S.A", établie et ayant son siège social à L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.844, (la "société"), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Martine ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2226 du 13 novembre 2009.

La société a été mise en liquidation suivant acte du 5 mars 2014, passé par-devant Maître Gérard LECUIT, publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations n° 1418 du 3 juin 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GROSJEAN, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anastasia TYLINSKI, demeurant professionnellement à Leudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Diogo ALVES DE OLIVEIRA, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes de clôture de liquidation au 30 décembre 2015 et des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
2. Reconnaissance de l'engagement de l'associé unique envers le liquidateur;
3. Clôture de la liquidation et radiation de la société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg;
4. Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
5. Décision que les avoirs de la société, n'ayant pas encore été distribués ou remis d'une autre manière sont à distribuer à l'associé unique;
6. Décision d'accorder un mandat spécial au liquidateur pour effectuer toutes les formalités après la liquidation, ainsi que les paiements des dépenses en lien avec la clôture de la liquidation;
7. Décision de fixer l'endroit où les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés;
8. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts respectivement possédées par chacun d'entre eux, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

C) Que la procuration des associés représentés, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

D) Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des parts est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et décide d'approuver les comptes de clôture de la société au 30 décembre 2015 et les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître l'engagement de l'associé unique envers le liquidateur en date du 30 décembre 2015, par lequel l'associé unique a convenu de payer les obligations connues et futures de la société et reconnaît que ses créances envers la société ne soient pas totalement remboursées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société en date du présent acte et de la radier du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Monsieur Robert CINTURA, en tant que liquidateur de la société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la société.

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Audit & Consulting en tant que commissaire à la liquidation de la société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les avoirs de la société, n'ayant pas encore été distribués ou remis d'une autre manière, y compris toutes parts dans Oktav RE S.A. détenues par la société, sont à distribuer à l'associé unique;

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accorder un mandat spécial au liquidateur pour effectuer toutes les formalités après la liquidation, y compris mais non limité à la distribution de tous les avoirs de la société non encore distribués, en particulier, toutes les parts dans Oktav RE S.A. détenues par la société, les paiements des dépenses en lien avec la clôture de la liquidation ainsi que signer tout document relatif à l'exécution de cette résolution et faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cet égard. L'Assemblée décide que le mandat spécial survivra à la clôture de la liquidation de la société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de fixer le lieu où les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite ajourné l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Leudelange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry GROSJEAN, Anastasia TYLINSKI, Diogo ALVES DE OLIVEIRA, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: EAC/2016/401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016056866/93.

(160016948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Martinfood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 203.290.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Paulo Alexandre MARTINHO ALVES, agent commercial, né le 10 juillet 1971 à Torres Vedras (P), demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 10 rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «MARTINFOOD s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a comme objet le commerce de produits alimentaires et toute prestation qui s'y rapporte.

Elle aura en outre comme objet, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, de différents domaines.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Paulo Alexandre MARTINHO ALVES, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances

médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Alexandre MARTINHO ALVES, préqualifié.
- La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paulo Alexandre MARTINHO ALVES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 13 janvier 2016. Relation: DAC/2016/620. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056867/95.

(160016398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Matka Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 180.754.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par:

Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, par sa mandataire susnommée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé (l'«Associé») de la société «MATKA INVEST S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 180 754 et

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 02 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 novembre 2013, sous le numéro 2957 et page 141917;

2.- Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors;

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire

4.- Que l'Associé est devenu successivement le seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité de son capital social souscrit;

5.- Que l'Associé, étant ainsi le seul et unique associé de ladite Société, a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société;

6.- Que le même Associé déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société telle qu'indiquée dans la situation intermédiaire de la Société arrêtée au 28 décembre 2015 par conséquent déclare approuver, sans restriction ni réserve lesdits comptes;

7.- Que l'Associé, en sa qualité de détenteur unique des cent (100) parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

8.- Que partant la Société se trouve par le présent acte complètement liquidée à partir de ce jour;

9.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour;

10.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant le délai légal de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 10B, rue des Mérovinges, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

11.- Que le registre des associés nominatifs, s'il en existe un, a été annulé en présence du notaire soussigné; et

12.- Que l'Associé déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire susnommée de l'Associé, a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WINAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31445. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016056869/56.

(160016977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

AmTrust Re Aries, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.344.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059333/10.

(160020505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.894.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 25 janvier 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Vincenzo Scarfo, Patrick Wagenaar et Jean-Michel Gelhay, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2017,

2. de réélire KPMG Luxembourg Société coopérative, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2017.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour IGNI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016063080/17.

(160024225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.
